

Règlement d'admission à la formation Formation de Surveillant.e de Nuit (SN)

par la voie de :
- la formation continue

TABLES DE MATIERES

| | |
|---|------------------------------------|
| TABLES DE MATIERES | 2 |
| 1 CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION..... | 3 |
| 2 LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION..... | 3 |
| 2.1 Pour tous les inscrits..... | 3 |
| 2.2 Pour les inscrits en poste..... | 3 |
| 2.3 Pour les demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 3 LE BILAN DE POSITIONNEMENT..... | 4 |
| 3.1 Modalités..... | 5 |
| 3.2 Absence..... | 5 |
| 4 VALIDITE DU BILAN DE POSITIONNEMENT | 6 |
| 5 ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION | 6 |
| 6 VALIDITE DE LA D4ADMISION | 6 |
| 7 CONDITION APRES ADMISSION | 6 |
| 8 PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DEFORMATION | 6 |

1 CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

La formation est ouverte aux candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Exercer l'emploi de surveillant.e de nuit (ou avoir exercé à minima 3 mois dans les 3 dernières années) dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux
- Ou avoir réalisé une période de découverte (PMSMP) de 10 jours minimum sur un poste de SN
- Ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum sur un poste de SN

2 LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site :

<http://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/inscriptions/inscriptions.php>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation SN
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Il y a 16 places à pouvoir : les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier d'inscription au positionnement doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

2.1 Pour tous les inscrits

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport, ...)
- un curriculum-vitae actualisé
- les photocopies des diplômes obtenus et les pièces justificatives des formations suivies
- un extrait de casier judiciaire N°3
- une prévision de prise en charge financière
- le règlement des frais de positionnement

2.2 Pour les inscrits en poste

3

- une attestation de l'employeur indiquant que le candidat est bien en fonction de Surveillant.e de Nuit et qu'il assure les différentes tâches inhérentes à cette fonction, son type de contrat, la durée le cas échéant ;
- ou tout justificatif attestant d'une expérience de Surveillant.e de Nuit de 3 mois minimum dans les 3 dernières années dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux.

2.3 Pour les demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle

- la copie de la convention relative à la mise en œuvre d'une PMSMP sur un poste de Surveillant.e de Nuit d'une durée de 10 jours minimum
- le résultat cette PMSMP,

Un accusé de réception vous sera adressé par mail dès l'enregistrement de votre candidature.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la CPNE-FP, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du certificat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux après la date limite de réception sont refusés.

N.B. : L'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de positionnement.

3 LE BILAN DE POSITIONNEMENT

Le bilan de positionnement permet de vérifier que les stagiaires présentent les prérequis nécessaires à l'entrée en formation et proposer, soit des allègements ou dispenses, soit des compléments de formation.

Il ne s'agit pas d'une sélection.

3.1 Modalités

- Une évaluation des savoirs de base d'une durée de 30 minutes : français, mathématiques, informatiques... (tests écrits permettant de vérifier les prérequis) ;
- Un entretien de positionnement d'une durée de 30 minutes permettant d'adapter si besoin le parcours de formation durant lequel seront évoqués les motivations du candidat, ses expériences professionnelles, ses connaissances des outils informatiques et leur utilisation, sa capacité d'organisation pour entrer en formation, les modalités de stage (pour les personnes en reconversion professionnelle).

3.2 Absence

Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur positionnement sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de désistement ou d'absence au positionnement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.

Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

3.2 Durée de validité

Le positionnement permettant d'adapter le parcours de formation en fonction de l'expérience professionnelle, du statut (salarié, demandeur d'emploi...), des formations suivies (SST, EPI...), des compétences, il n'est valable que pour l'année en cours.

4 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- Le/la Directeur.rice Général.e de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation
- Un professionnel du secteur social et médico -social

5 ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- Arrêter la liste des candidats admis

6 VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation pour l'année considérée, les candidats se verront dans l'obligation de repasser le positionnement l'année suivante.

7 CONDITION APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation auprès de l'assistante pédagogique de la formation dans les délais indiqués sur notre site.

8 PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Les épreuves de positionnement sont identiques pour tous les candidats quelle que soit leur situation (en poste ou en reconversion).

Les dispenses et allègements de formation sont définis lors du positionnement en fonction des formations suivies, de l'expérience professionnelle, des compétences, des besoins spécifiques d'accompagnement.

Toutes les attestations de formations permettant de prétendre à allègements et/ou dispenses doivent être remises par le candidat à l'IRTS NA lors du positionnement

MAJ 08/09/2023 AB

6

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr

irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72.33.000.55.33 Préfecture de la Gironde